

## 05/01/2016 - PAC-PLU de la commune de SAINS-EN-AMIENOIS (696)

---

### Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation **1 accident**.....
- Liste des principales routes sur le territoire :.....

RD7

RD75

RD167

---

### Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune : .....

RD7 TMJA 6351 dont 3 % PL

RD167 TMJA 463 dont 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC\*, TE, TMD, etc...) : .....

---

### \*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

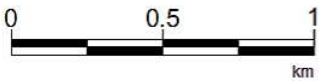
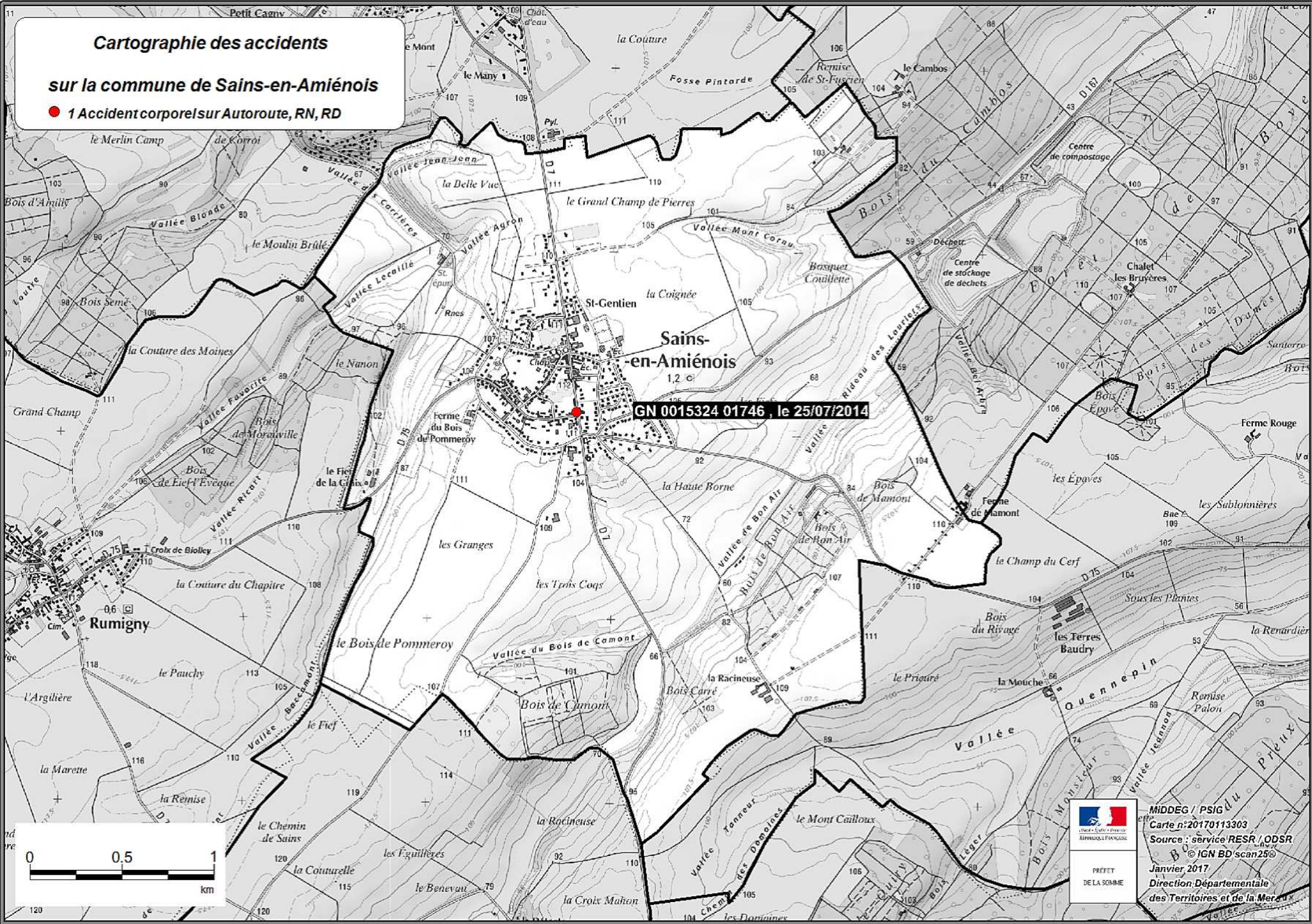
Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0015324 / 01746 Ven 25/07/2014 19 h 30	DEP 80 Commune 696 (SAINS-EN-AMIENOIS) RD 0007 PR calculé 7+0295  partie rectiligne  plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 20 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0007 tournant à gauche, heurte un autre véhicule.  Véh. B (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 31 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0007, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule.  Bilan : 1 blessé hospitalisé.



# Cartographie des accidents

## sur la commune de Sains-en-Amiénois

● 1 Accident corporel sur Autoroute, RN, RD



MIDEG / PSIG  
Carte n°20170113303  
Source : service RESR / ODSR  
© IGN BD scan25©  
Janvier 2017  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

## Porté à Connaissance Risques

### ● La demande :

- Date de réception de la demande :	<input type="text"/>	- Date du traitement :	<input type="text"/>		
- Service et bureau :	<input type="checkbox"/> BPADS	<input type="checkbox"/> BPT	<input type="checkbox"/> ME	<input type="checkbox"/> Interne DDTM	<input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Extérieur DDTM :	<input type="text"/>			
- Objet de la demande :	<input type="checkbox"/> Eolien	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> PC ou CU - référence :	<input type="text"/>	
	<input type="checkbox"/> PAC Communauté de commune:	<input type="checkbox"/> PAC-PLU			
	<input type="checkbox"/> Autre	<input type="text"/>			
- Localisation de la demande :					
<input type="checkbox"/> Commune(s) :	<input type="text"/>				
<input type="checkbox"/> Références cadastrales :	<input type="text"/>				
Objet du projet :	<input type="text"/>				

### ● Informations :

#### Vulnérabilité face aux risques :

La commune de Sains en amiénois n'est concernée par aucun PPR. Toutefois, la commune est concernée par **les remontées de nappe** qui pour une grande partie du territoire présente une sensibilité faible à très faible. La commune est également concernée par le **retrait-gonflement des argiles** avec majoritairement un tissu urbain en aléa moyen.

Aucune **cavité souterraine**, ni aucun **mouvement de terrain** n'ont été recensées.

#### Détails :

<b>Types de risques recensés sur la commune</b>	<input type="checkbox"/> Inondations :	<input type="checkbox"/> Remontée de nappes
		<input type="checkbox"/> Ruissellement et coulées de boues
		<input type="checkbox"/> Débordement de cours d'e
		<input type="checkbox"/> Submersion marine
	<input type="checkbox"/> Mouvements de terrain (cavités souterraines, recul du trait de côte...)	
	<input type="checkbox"/> Industriel :	<input type="checkbox"/> Surpression
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Thermique	
	<input type="checkbox"/> Toxique	
<input type="checkbox"/> Transport de Marchandises Dangereuses	<input type="text"/>	

<b>Zone de sismicité</b>	<input type="radio"/> zone 1
	<input type="radio"/> zone 2

**Plan de Prévention des Risques**

Pas de PPR

**Atlas des Zones Inondables**

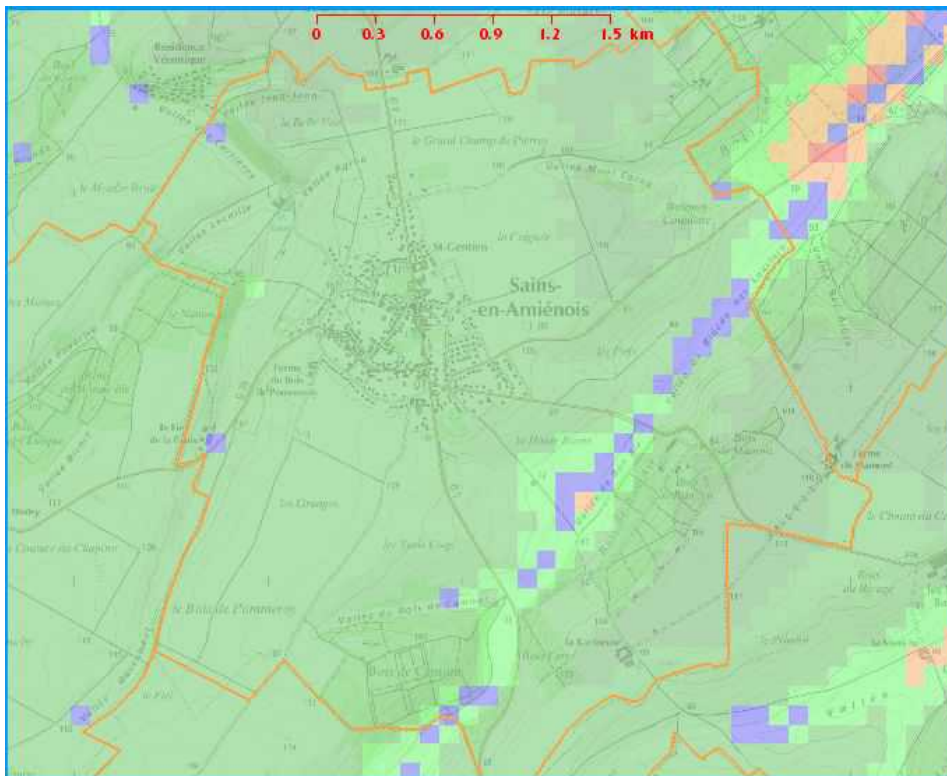
Aucun AZI

**Arrêtés de catastrophes naturelles :** *(extrait prim.net)*

**Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

**Remontée de nappe : extrait du site <http://www.inondationsnappes.fr>**



**Couches et légendes de la carte**

- Préfectures et sous-préfectures
- Limites de départements
- Limites de communes
- Drainage 2011
- Inondations : socle
- Inondations : sédiments 2011
- Carte IGN
- Carte géologique BRGM
- Ombrage topographique (MNT)

**Légende sédiment**

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

**Commentaire :**

La commune de Sains en amiénois est concernée par les remontées de nappe. L'ensemble du territoire présente une sensibilité faible à très faible excepté dans une petite partie ouest du territoire où la sensibilité est élevée de façon très ponctuelle avec risque de nappe affleurante.

## Retrait Gonflement des Argiles :

### Légendes

#### ▼ Argiles

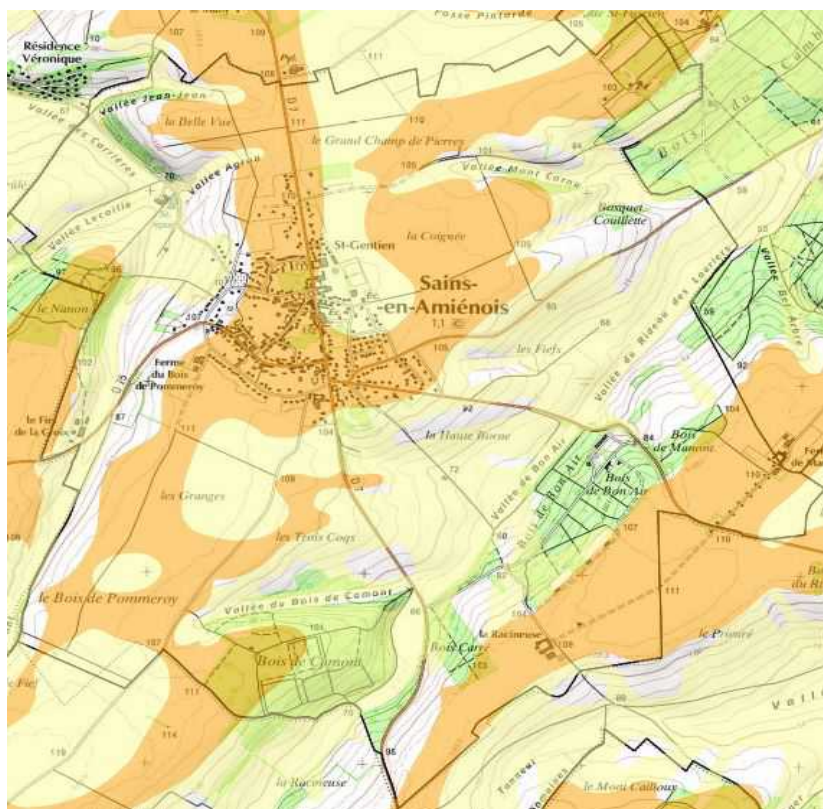
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

#### ▼ Argiles non renseignés

- A priori nul

#### ▼ Limites des communes (IGN)

- Limite de commune



### Commentaire :

La commune de Sains en amiénois est concernée par le retrait-gonflement des argiles. Le nord de la commune, pour partie, ainsi que la majeure partie du tissu urbain de la commune est en aléa moyen. La partie sud allant du « bois de Pommeroy », en passant par « les Granges », « les trois coqs » et « le bois de Camon » est ponctuellement concernée par un aléa moyen. Le reste du territoire présente majoritairement un aléa faible.

### Cavités souterraines

Aucune cavité

Cavités recensées :  (si oui, indiquer le nombre)

Cavités géolocalisées  (si oui, indiquer le nombre et insérer la carte)

### Mouvements de terrain :

Aucun mouvement de terrain

Effondrement:  (si oui, indiquer le nombre)

Glissement  (si oui, indiquer le nombre)

Coulée :  (si oui, indiquer le nombre)

Erosion des berges  (si oui, indiquer le nombre)

Chute de blocs / Eboulement  (si oui, indiquer le nombre)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole

Amiens, le 03/02/2017

Bureau installation structures

Service Aménagement des Territoires et Urbanisme  
A l'attention de Mr Stéphane FRANCOIS

Dossier suivi par : Florent PREVOST  
Christine OGEZ  
Tel : 03 22 97 23 41 / 03.60.03.46.94  
[florent.prevost@somme.gouv.fr](mailto:florent.prevost@somme.gouv.fr)  
[christine.ogez@somme.gouv.fr](mailto:christine.ogez@somme.gouv.fr)

**Objet :** porter à connaissance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de Sains en Amiénois  
**Référence (s)**

Dans le cadre du porter à connaissance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de Sains en Amiénois, j'ai l'honneur de vous apporter les éléments concernant le secteur agricole de la commune :

- Aucune ICPE liée à l'activité d'élevage n'est présente ;
- On recense 6 exploitations dont deux sociétés ayant leur siège sociale dans la commune (cf. tableau ci-dessous).

N° PACAGE	Raison sociale	adresse	Surface totale
80010023	LAMBERT Henri	route de Rumigny	62,00
80010655	MAQUIGNY Freddy	FERME DU BOIS DE POMMEROY	69,00
80012693	GAEC DES TILLEULS	5 PLACE DES TILLEULS	300,00
80015263	SCHIMEL Francis	4 rue des verts cerisiers	150,00
80020987	THURETTE Jean-Marie	80 rue de la Chaussée	144,00
80151636	EARL DUBAN	Ferme la Racineuse	172,00

Po/ Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean-Luc BUREL



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612- 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H